

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Retiré

AMENDEMENT

N° 181

présenté par

Mme Bessot Ballot, Mme Lardet, M. Blanchet, M. Besson-Moreau, M. Bouyx, M. Trompille,
Mme Rilhac, Mme Pouzyreff, M. Gaillard, M. Eliaou, Mme Piron, Mme De Temmerman,
Mme Melchior et Mme Gomez-Bassac

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« À la suite du dépôt du dossier par voie électronique, le futur chef d'entreprise a la possibilité de rencontrer physiquement l'organisme unique mentionné. Les modalités de prise de rendez-vous sont définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte de dématérialisation couplé à un objectif de simplification, cet amendement vise à garder un certain degré de sérénité et de pérennité pour l'entreprise, en donnant la possibilité au chef d'entreprise de programmer un rendez-vous physique avec l'organisme unique dédié, et au cours duquel le futur chef d'entreprise est conseillé, assisté et informé sur les enjeux relatifs à la création d'entreprise.

Aussi, le futur chef d'entreprise est informé de l'ensemble des règles spécifiques à son secteur d'activité.